Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261012-DM_2026_33-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, RIVIERE BAPTISTE, GALL ALEXIA, FORESTIER ADRIEN, HUCKERT KATIA, LESPERON DOMINIQUE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, CAGNINA MARC, DIACONU MIHAELA, WURTZ YVES, GROSRENAUD ALAIN, FOEHR SABINE, ESCH JOCELYN

Ont donné pouvoir : COLY MARIE à FORLER BRIGITTE ; HEITZ PATRICIA à HILSEBEIN SARAH

Absent excusé :

Secrétaire de séance : GALL ALEXIA

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19	Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17	Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 33/2026
ACTUALISATION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PÉRENNE

EXPOSE DES MOTIFS

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, d'optimisation des ressources, de sécurisation juridique et de mise en commun des expertises, une convention constitutive d'un groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP) a été adoptée en 2017. Elle réunit diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles l'Eurométropole de Strasbourg et l'ensemble de ses communes membres, dont la commune de Mittelhausbergen, la Collectivité européenne d'Alsace, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, les SIS du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ainsi que plusieurs établissements et organismes publics du territoire.

Depuis sa création, le GOP a permis la conduite de nombreuses procédures d'achat mutualisées, générant des gains économiques, une professionnalisation des pratiques d'achat et un renforcement de la coopération entre ses membres. Pour une commune de la taille de Mittelhausbergen, ce dispositif offre un accès à des marchés massifiés et juridiquement sécurisés, sans mobiliser de moyens internes importants.

Après neuf années de fonctionnement, les membres fondateurs ont proposé une actualisation de la convention, afin d'adapter certaines dispositions devenues incomplètes ou inadaptées et de les mettre en cohérence avec les pratiques effectivement mises en œuvre. Les modifications ne remettent pas en cause les principes fondateurs du groupement et portent principalement sur :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261012-DM_2026_33-DE

- La précision des rôles du groupe de coordination et du coordonnateur désigné pour chaque achat ;
- La redéfinition des missions de secrétariat, désormais assurées de manière dématérialisée et conjointe par les membres du groupe de coordination ;
- Les modalités d'adhésion de nouveaux membres et de sortie du groupement ;
- La réorganisation générale des articles afin d'en améliorer la lisibilité ;
- La rédaction d'une nouvelle annexe 1 relative aux familles d'achats couvertes par le groupement.

Il est rappelé que chaque membre demeure libre de participer ou non à chacune des consultations lancées dans le cadre du groupement, en fonction de ses besoins. La participation à une consultation est formalisée par simple courrier adressé au coordonnateur ; à défaut de réponse dans les délais fixés, le membre est réputé ne pas y participer. Le coordonnateur assure l'organisation de la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés, à titre gratuit, et prend en charge les frais afférents. Chaque membre exécute ensuite techniquement et financièrement la part du marché qui le concerne.

La nouvelle convention prend effet au 1er janvier 2027 et abroge la précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 ;

Vu le projet de convention constitutive actualisée et son annexe 1 relative aux familles d'achats ;

Considérant l'intérêt pour la commune de continuer à bénéficier des avantages de la mutualisation des achats publics à l'échelle du territoire ;

Sur proposition de monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 19 voix POUR, le conseil municipal :

Article 1 - APPROUVE l'actualisation de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP) et de son annexe 1, telles qu'annexées à la présente délibération ;

Article 2 - AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Article 3 - AUTORISE le Maire à notifier, pour chaque consultation lancée dans le cadre du groupement, la décision de la commune d'y participer ou non, et à signer les documents afférents à son exécution pour la part la concernant ;

Article 4 - DIT que les dépenses résultant des marchés auxquels la commune participera seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets correspondants.

Pour extrait conforme
Mittelhausbergen, le 12 octobre 2026
Le Maire, Alexandre LORENTZ